



## OBJECTIF DE LA COURSE.

Rassembler des fonds qui permettront de financer des soins de confort et bien être, pratiqués par des professionnels, aux patients atteints de cancer durant leur traitement de chimiothérapie

## REGLEMENT

### ARTICLE 1 – ORGANISATEURS.

La course « **LA TAHITIENNE®** » est organisée par l'Association Sportive Courir en Polynésie (ASCEP) club affilié à la Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française (FAPF) et sous l'égide de celle-ci, en coopération avec la mairie de Pirae. Cette course populaire d'une distance d'environ 3 km est **strictement réservée aux femmes** nées en 2010 et avant (catégorie benjamine, 12 ans au 31 décembre 2022). L'allure est libre, marche ou course. Les poussettes sont tolérées sous réserve de rester en arrière des coureuses, et de ne pas gêner celles-ci, car risques de chutes, d'accidents ou d'incidents.

### ARTICLE 2 - DATE, LIEU et HORAIRE.

La course se déroulera le Samedi 15 octobre 2022.

Le départ est fixé à 17h00 devant les jardins de la Mairie de Pirae et sera précédé d'un échauffement collectif à 16h30. Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'horaire du départ si nécessaire.

### ARTICLE 3 – PARCOURS.

Départ de la mairie de Pirae en direction de Mahina. Rue Tefaatau (magasin Select), Rue Gadiot. Au rond point de l'Avenue Charles De Gaulle, direction Mahina. Au rond-point du RIMaP/P retour vers la Mairie de Pirae par l'Avenue Pomare. Entrée principale de la mairie où sera jugée l'arrivée.

### ARTICLE 3.1 - CLASSEMENT.

Seules les 100 premières arrivées seront chronométrées individuellement. Les suivantes seront chronométrées par tranche. L'important étant de participer.

### ARTICLE 3.2 – RAVITAILLEMENTS.

Dans le cadre de la limitation des déchets, il n'y aura aucun ravitaillement sur le parcours. Les participantes devront assurer leur propre ravitaillement soit à l'aide de poche à eau (genre camelback), soit à l'aide de gourde. A l'arrivée des fontaines seront à disposition, mais sans de gobelet.

### ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS.

**Inscriptions individuelles** : à partir du lundi 3 octobre au mercredi 12 octobre au prix de 1 000F. Jeudi 13 et vendredi 14 au prix de 2 000F **jusqu'à 16h30**. Au magasin **VAIMA SPORT** au centre Vaima plaza Moai.

**Pour les entreprises**, les inscriptions sont à fournir **sous fichier excel sur clé USB**. Ce fichier sera accompagné **d'une version papier en double exemplaire**, et déposé au magasin **Vaima Sport** à partir du mercredi 5/10 à l'équipe *inscriptions ASCEP*. Les dossards seront remis sur place, le jour même contre paiement. Date limite d'inscriptions pour les entreprises le **mercredi 12 octobre 16h30**.

### En résumé.

Inscriptions uniquement au magasin **VAIMA SPORT**.

Entreprises avec clé USB : du mercredi 5/10 au mercredi 12/10 inclus.

Individuelles : du lundi 3/10 au mercredi 12/10 à 1 000F. Jeudi 13 et vendredi 14 à 2 000F.

**A RETENIR : Une fois les 3 500 dossards affectés, les inscriptions seront closes.**

### ARTICLE 5 – DOSSARDS.

Le dossard sera remis au moment de l'inscription. Pendant la course il sera épinglé devant, numéro visible.

Il sera conservé à l'issue par les participantes.

La quantité de dossard est limitée à **3 500**. Ils seront attribués sur le principe « premier arrivé, premier servi » jusqu'à épuisement du stock. Quand celui-ci sera épuisé, les inscriptions seront closes. Toutefois, les dons seront accueillis sur le lieu d'inscription.

### ARTICLE 6 - DROIT D'INSCRIPTION.

Un droit d'inscription minimum de 1 000 F (2 000F le 13 et le 14/10) par participante sera déposé à l'inscription. Les chèques sont à établir à l'ordre de ASCEP. Ce droit d'inscription n'est ni transférable, ni remboursable. Pas d'inscription sur place. Uniquement réception des dons dans une urne.



**Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel que motif que ce soit.**

**En cas d'annulation ou de report, de la manifestation, des frais ayant été engagés, aucun remboursement ne sera effectué.**

## ARTICLE 7 - ENGAGEMENT DES ORGANISATEURS.

Les organisateurs s'engagent à fournir les prestations suivantes :

- Au moment de l'inscription, remise des dossards (jusqu'à épuisement du stock) avec deux épingles.
- Remise également du top souvenir de l'évènement (à l'inscription).
- Ravitaillement en eau au départ ainsi qu'à l'arrivée, uniquement en fontaine.
- Les secours médicaux seront assurés par la fédération Polynésienne de protection civile.
- Le contrôle de la sécurité routière sera assuré par les Polices Municipales de Pirae et Arue.

## ARTICLE 8 – PARTICIPATION.

La course est ouverte à toute **femme** née en 2010 et avant (catégorie benjamine, soit 12 ans au 31/12/2022). Les participantes sont tenues de **signer** le bulletin d'inscription attestant l'acceptation du présent règlement. Pour les mineures, l'autorisation parentale sera exigée.

Cette manifestation sportive et populaire est dédiée aux femmes, ce qui implique que la **présence d'hommes sur le parcours n'est pas souhaitable et est strictement interdite.**

Lors de la mise en place, et **pour la sécurité de tous**, les femmes qui feront le circuit en **marchant**, les **jeunes enfants** ainsi que les **poussettes**, devront se mettre à l'arrière du peloton au départ de l'épreuve.

Pour la sécurité de tous également, et en respect du code de la route, la présence d'animaux (chiens, chevaux en particulier menés à main ou montés) est **strictement interdite** au sein de la manifestation.

## ARTICLE 9 – CERTIFICAT MEDICAL

- **Les personnes qui désirent courir.**

Les non-titulaires d'une licence FAPF ou FTTRI, doivent fournir obligatoirement une photocopie d'un Certificat Médical de non contre-indication à la **pratique de l'athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition** datant de moins d'un an. Ce document sera conservé par les organisateurs.

Les personnes n'ayant pu fournir de certificat médical conforme ou numéro de licence, ne sont pas autorisées à courir sur le circuit, elles seront toutefois autorisées à effectuer le parcours en marchant.

- **Les personnes qui désirent marcher**, ne seront pas autorisées à courir. En cas d'accident ou d'incident, elles ne seront pas couvertes par l'assurance de l'organisation. **Il en va de leur responsabilité.**

La participation à la course ou à la marche sera précisée sur le bulletin d'inscription.

## ARTICLE 10 – ASSURANCE.

L'organisation a souscrit un contrat d'assurance RC auprès de Gras Savoye.

## ARTICLE 11 - RECOMPENSES – CLASSEMENT.

Afin d'éviter tout rassemblement important et suite aux recommandations sanitaires, une fois la ligne d'arrivée franchie, les participantes seront dirigées dans des couloirs pour procéder au classement général. Elles seront ensuite libres de rejoindre l'espace dédié à l'après course.

Lors de l'arrivée, la partie détachable du dossard sera récupérée par les officiels de l'organisation afin de permettre la participation au tirage au sort.

Aucun classement par catégorie n'aura lieu.

Les dix premières arrivées seront citées.

Un tirage au sort sera effectué à l'issue de l'arrivée. Le lot ne sera attribué que si la présence de la personne désignée par son dossard est effective, et **après vérification** de son identité par la cellule informatique. Après trois appels, le lot sera remis en jeu.

## ARTICLE 12 – SIGNALISATION.

Le parcours sera balisé par des plots de signalisation et protégé par des barrières signalétiques. La circulation automobile n'étant pas coupée, les coureuses sont tenues d'emprunter la partie droite de la chaussée, et devront respecter les consignes données par les officiels sur place.

Les lignes de départ et d'arrivée, seront matérialisées.



## ARTICLE 13 – ACCOMPAGNATEURS.

Seuls les véhicules officiels sont autorisés à suivre la course : organisateurs, motards des services de police, médias et ambulances. Les accompagnateurs en voitures, motos, scooters, bicyclettes, rollers et autres sont interdits et pourront disqualifier les participantes concernées.

## ARTICLE 14 – COURSE.

Toute participante qui ne fera pas la totalité du parcours prévu ou qui enfreindra le règlement sera automatiquement disqualifiée et déclarée hors course. Son dossard lui sera aussitôt retiré.

## ARTICLE 15 – LITIGES.

En cas de litige l'Association sportive organisatrice se réserve le droit de le régler. Les réclamations ne seront admises que durant la manifestation, et seront irrecevables une fois celle-ci terminée.

## ARTICLE 16 – POINTS DE RASSEMBLEMENT DES ENTREPRISES.

Afin de faciliter le regroupement des personnels d'une même entreprise, et de respecter nos sponsors et partenaires, il est autorisé la présence d'un chapiteau de type 3 m x 3 m maximum. L'emplacement sera défini selon l'espace disponible par le responsable de l'organisation au moment de l'arrivée de l'entreprise. Seuls les sponsors ayant un partenariat avec l'organisateur, sont autorisés à apposer des articles de communication (PLV) banderoles, oriflammes etc.). Tout contrevenant à ces dispositions se verra retirer leurs marques, et éventuellement, l'autorisation d'installer leur chapiteau.

L'autorisation d'installer un chapiteau (tonnelle de 3 x 3) doit être accordée **avant le 12 octobre** par l'organisateur, à demander par mail [guyrascep@gmail.com](mailto:guyrascep@gmail.com). Pour les chapiteaux supérieurs, l'autorisation de la mairie est obligatoire. L'emplacement sera défini sur place par le responsable de l'organisation et en fonction de la disponibilité.

## ARTICLE 17 – UTILISATION DU NOM LA TAHITIENNE®.

Le nom **LA TAHITIENNE®** est la propriété de l'association sportive courir en Polynésie (ASCEP). La marque a été déposée auprès de l'INPI sous le numéro 09 3 643 117. Ces effets s'étendent également à la Polynésie française (JOPF du 7 mars 2014 page 3523). En conséquence nul ne peut utiliser cette marque sans l'autorisation expresse et écrite de l'ASCEP. Tout contrevenant s'exposera à des poursuites judiciaires. La demande d'utilisation est à faire par mail.

## ARTICLE 18 – Divers

19.1 – Droit à l'image : Toutes les participantes à ce rassemblement, autorisent de facto les organisateurs à utiliser leur image et nom dans le but d'assurer la promotion de la présente manifestation, du sport en général ainsi que des sponsors, et ce quel que soit le support utilisé.

19.2 – Acceptation du règlement : L'inscription à cette manifestation implique l'acceptation sans restriction du présent règlement. Les points principaux de règlement et de sécurité seront rappelés par le Juge Arbitre de l'épreuve, peu avant le départ.

### Nos principaux sponsors et partenaire

